

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08 septembre 2025

Le 08 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, SEVENIER Frédéric, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, BIAGI Christine, CANONGE Nelly, DELENNE Marie-Agnès, DELEUZE Alain, GYSENS Jean-Pierre.

Absents : LABBE Pascal
PLANTIER Pascal

Absents excusés : SEVENIER Alice donne procuration à SEVENIER Frédéric

Procuration : 1 Secrétaire de séance : BIAGI Christine

Date de la convocation : 04 septembre 2025.

La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2ème classe et tableau des effectifs
3. Demandes de subvention Association des lieutenants de Louveterie du Gard + Assos RPI + AFM Téléthon
4. Travaux murs et ponts : nouveau plan de financement avec intégration des études géotechniques (ABESol)
5. Convention pour le groupement de commande pour le contrôle des Points d'Eau Incendie
6. Evènement Cévennes et Cars
7. Adhésion au Service d'Affectation Temporaire du Centre de Gestion du Gard
8. Adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion du Gard
9. Vente de terrain à Mr MONTEILLER
10. Convention d'installation de 2 antennes-relais pour téléphonie mobile*
11. Convention en vue de la réalisation de travaux au titre de l'après mine avec le BRGM
12. Questions diverses

D 2025 – 037 – Approbation du PV du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal.
Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,
adopte le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

D 2025 – 038 – Création de poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe et tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'obligation pour les communes de moins de 3500 habitants de nommer une secrétaire générale de mairie, et que celle-ci ne peut être nommée qu'à partir d'un poste d'adjoint administratif de deuxième classe, il convient de créer le poste d'adjoint administratif de deuxième classe. En effet, à ce jour, les postes administratifs de la mairie sont au grade d'adjoint administratif territorial.

Le Maire de Saint Sébastien d'Aigrefeuille propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de deuxième classe à temps non complet à raison de 20,5 heures par semaine pour nommer une secrétaire générale de mairie à compter du 01/10/2025.
 Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.
 Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
 Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire D 2023 – 036 en date du 20 novembre 2023 et D 2024 – 010 du 15 janvier 2024,
 Vu le tableau des effectifs,
 Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

DECIDE :

Article 1 : De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20,5/35ème de catégorie C à compter du 01/10/25.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01/10/25 :

Tableau des effectifs au 01/10/2025		Poste occupé					
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail en %	Agent

Filière administrative (service administratif)							
D 2022 - 015 du 28/03/2022	Adjoint administratif territorial	C	20,5h		Titulaire	58,57%	
D 2022 - 015 du 28/03/2022	Adjoint administratif territorial	C	20h		Titulaire	57,14%	Justine Anaïs
D 2025 – 038 du 08/09/2025	Adjoint administratif territorial 2e classe	C	20,5h		Titulaire	58,57%	Martial Eléonore

Filière Technique (service technique)							
D 2023-008 du 13/02/2023	Agent de maîtrise	C+	35h		Titulaire	100,00%	Gras Dorian
D 2021 - 053 du 27/09/2021	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h		Titulaire	100,00%	Matta Thierry
D 2022 - 012 du 31/01/2022	Adjoint technique territorial	C	28h		Stagiaire	80,00%	Balvet Charlotte
01/09/2014	Adjoint technique territorial	C	3h		Titulaire	8,60%	Trento Stéphanie
D 2025-003 du 24/02/2025	Adjoint technique territorial	C	35h		Emploi permanent	100,00%	

Article 3 : D'autoriser le maire à recruter un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Que le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2025 – 039 – Demandes de subvention

Le Maire de Saint Sébastien d'Aigrefeuille informe le Conseil Municipal que des demandes de subvention sont arrivées en mairie :

La première est arrivée le vendredi 27/06/2025, de la part de l'association des lieutenants de Louveterie du Gard. Cette association a pour but d'aider financièrement les Louvetiers du département qui agissent bénévolement sur tout le territoire pour protéger les exploitations agricoles, limiter les dégâts à la charge des chasseurs, maintenir des relations apaisées entre agriculteurs et chasseurs. Ils interviennent parfois pour des raisons de sécurité publique, contre des sangliers présents dans des habitations ou sur la voie publique. Le président de l'association, Jean-Pierre ROULET, informe le Conseil Municipal que des interventions ont eu lieu sur notre commune au cours des dernières années. A ce titre, il demande un soutien financier à l'association. Il n'a pas indiqué de montant.

La deuxième demande de subvention a été faite par l'association AFM Téléthon. L'association œuvre contre les maladies rares, et accompagne les familles. Elle contribue également à la prévention et à l'information sur les pathologies, et veille au bon respect des droits des malades. L'association demande une aide financière à la commune sans indiquer de montant.

La dernière demande de subvention est celle des associations du RPI de Générargues, Mialet et Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la politique de subvention :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement de 500 euros par communes aux associations du RPI déjà versée suite à la délibération D-2025-004 du 24 février 2025,
- Attribution d'une subvention plafonnée à 2000 euros par commune aux associations du RPI en soutien aux projets périscolaires (1000 euros) et aux manifestations (1000 euros) versée sur présentation des projets.

Les associations du RPI nous ayant présenté leurs projets et montant de l'année scolaire 2024-2025 (voir tableau annexé), le maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention de 1900 euros.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés.

N'ACCORDE PAS de subvention à l'association des lieutenants de Louveterie du Gard.

N'ACCORDE PAS de subvention à l'association AFM Téléthon, la commune aidant financièrement une association locale œuvrant pour le Téléthon.

AUTORISE le versement d'une subvention de 1900 euros aux associations du RPI

D 2025 – 040 – Travaux de reprise d'ouvrages ponts et murs – Etudes géotechniques et nouveau plan de financement

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'engagement des travaux de reprise d'ouvrages murs et ponts a été voté au dernier conseil municipal le 16 juin 2025 (D 2025-034). A ce titre, la commune a sollicité le CEREMA dans le cadre de son dispositif d'aide national et a déposé son dossier de demande de subvention.

Le CEREMA nous a suggéré de compléter notre dossier par une étude géotechnique G5, celle-ci étant prise en compte dans les dépenses subventionnables (à 60% par le CEREMA).

Un devis a été fait auprès de l'entreprise A.B.E.Sol pour réaliser ces études, qui s'élève à 2 400 euros HT. Il est donc demandé au Conseil d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-après, auquel sont ajoutés ces études :

BESOINS HT		FINANCEMENT HT		
Etudes préalables – cabinet CE-REG	5 000 €	Programme National Ponts -	37 889.94 €	60 %
Etudes géotechniques – A.B.E.Sol (sur devis)	2 400 €	Subvention d'investissement Etat (DETR-DSIL ou autre)	12 629.98 €	20 %
Travaux de reprise d'ouvrage – Entreprise PLANTIER (sur devis)	50 009.00 €	Autofinancement	12 629.98 €	20%
Aléas sur travaux (10%)	5 740 ;90 €			
TOTAL	63 149.90 €	TOTAL	63 149.90 €	100%

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

APPROUVE le nouveau plan de financement relatif aux travaux de reprises d'ouvrage murs et ponts

D 2025 – 041 – Groupement de commandes (articles L2113-1 1°, L2113-6 à L2113-7 du Code de la commande publique) entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôle de poteaux incendie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-1 1°L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que pour répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 52 communes de la Communauté Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

Considérant que ce groupement de commandes doit être acté par convention,

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés, après en avoir délibéré

DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre 52 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

APPROUVE Le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente.

DÉSIGNE La Ville d'Alès, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur MANIFACIER, en sa qualité de Maire de la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

D 2025 – 042 – Evènement Cévennes & Cars

Monsieur le maire informe que L'association Cévennes & Cars souhaite organiser une rencontre inter-associations de véhicules anciens. Cet évènement aura lieu sur trois jours. Monsieur Bernard LEPLAT, habitant de la commune et membre du bureau de l'association, a fait une demande auprès du maire pour que le dernier jour se déroule au foyer de Saint Sébastien d'Aigrefeuille. Les véhicules seront exposés au public à partir de 12h30, un bar extérieur avec possibilité de petite restauration sera mis en place. Un déjeuner y sera organisé pour les associations et clubs, ainsi qu'un diner de clôture le soir. Cette manifestation aurait lieu le 28 juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés, après en avoir délibéré

AUTORISE l'association Cévennes & Cars à emprunter le foyer au même tarif que les associations de la commune (gratuite de la location + paiement du ménage de la salle et de la chambre froide le cas échéant) le week-end du 28 juin pour la rencontre inter-associations de véhicules anciens.

D 2025 – 043 – Adhésion au Service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard

Annexe : convention d'adhésion au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-14,

Le centre de gestion du Gard propose un service d'affectation temporaire pour les collectivités territoriales et établissements publics gardois.

Les conditions générales d'adhésion au dit service ainsi que les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Ainsi, il est précisé que l'agent mis à disposition par le CDG pourra répondre aux demandes des collectivités ou établissements publics en vue :

- D'effectuer des missions temporaires (article L. 332-23 1° du CGFP) ;
- D'effectuer des missions saisonnières (article L.332-23 2° du CGFP) ;
- Ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L.332-13 du CGFP) ;
- Ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article L.332-14 du CGFP).

A noter que l'adhésion audit service n'acte pas d'engagement financier tant que notre collectivité/établissement ne sollicite pas la mise à disposition d'un agent, celle-ci étant soumise à une demande d'intervention, formalisée par un formulaire à compléter (annexe 2 de la convention).

Chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification (annexe 1) de la convention.

Considérant que le centre de gestion peut nous proposer ce service de mise à disposition d'agent, il est proposé d'adhérer au service d'affectation temporaire de centre de gestion afin d'y recourir, le cas échéant, dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés

Décident :

Article 1 : D'adhérer au service d'affectation temporaire du Centre de Gestion du Gard ;

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : De donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

D 2025 – 044 – Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Annexe : convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

Décide :

Article 1 : D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Article 2: D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés

D 2025 – 045 – Vente de terrain à Monsieur MONTEILLER

Le maire informe le conseil municipal que Monsieur MONTEILLER a fait une nouvelle demande auprès de la mairie pour acheter le terrain attenant au sien, appartenant à la mairie. Il s'agit de la parcelle AI 243 située à la Vigne. Cette parcelle a une superficie de 224m² et est en zone Uc. Elle est enclavée entre plusieurs parcelles privées. Le maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle à Monsieur MONTEILLER pour un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

ACCEPTE de vendre la parcelle AI 243 à Monsieur MONTEILLER pour 5 000€.

D 2025 – 046 – Signature de deux conventions d'installation d'antennes relais pour téléphonie mobile

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D 2025 – 011 concernant l'implantation de l'antenne relais suite à l'arrêté ministériel du 23/12/2024 dans le cadre du programme national du New Deal.

Depuis, des études ont été réalisées par l'entreprise SPIE afin de trouver l'emplacement le plus adapté à l'implantation de cette antenne.

Les études ont révélé que :

- Une antenne peut être placée sur la parcelle AC 173 située aux Druilles, de 24m de haut, 40m² au sol. Elle permettra de couvrir le secteur de la Fabrègue et du Temple, comme défini dans l'arrêté ministériel. Toutefois, cette antenne ne sera pas « visible » à partir d'une autre antenne du secteur, ce qui ne permet pas de transmettre le signal. L'étude a été complétée pour trouver un endroit où mettre une antenne « relais » permettant de la connecter au réseau d'antennes du secteur,
- Une antenne servant de « relais » peut être installée sur la parcelle AH 164 située à La Vigne, de 30m de haut, 40m² au sol. Cette antenne sera visible depuis l'antenne des Druilles, ainsi que depuis l'antenne située à côté du stade de Plos, à Saint-Jean du Pin.

En annexe les projets de convention et les plans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

ACCEPTE l'implantation des deux antennes relais sur les parcelles mentionnées et selon les projets évalués.

D 2025 – 047 – Convention en vue de la réalisation de travaux au titre de l'après mine

Le maire informe le conseil municipal que des travaux de mise en sécurité du dépôt du Reigous sont prévus par Géodéris et le BRGM (Bureau de recherches Géologiques et Minières). Des prélèvements sont prévus sur site, sur plusieurs parcelles de la commune (indiquées sur la convention en annexe).

A ce titre, une convention avec le BRGM est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le BRGM

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Guy MANIFACIER

